



# Convention de mise à disposition Vaisselle réutilisable

## Entre le Syndicat Centre Hérault (SCH),

Domicilié : route de Canet, 34800 Aspiran et représenté par Monsieur Olivier BERNARDI, agissant en qualité de Président.

## Et l'emprunteur :

Mme, M. (NOM Prénom).....

Agissant en qualité de .....

Pour l'entité : .....

Domiciliée : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

N° Siret : .....

*L'intégralité des champs doit être remplie pour que l'emprunt soit validé.*

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Centre Hérault dans le cadre de sa mission de prévention et de tri des déchets met à disposition moyennant une participation financière aux organisateurs de manifestation **de la vaisselle réutilisable**.

Ces équipements ont été financés par le programme LEADER Européen.

Afin de professionnaliser la gestion de la location de matériel, la Ressourcerie Cœur d'Hérault est désormais en charge de remettre le matériel et de le récupérer afin de procéder au lavage et à l'hygiénisation de celui-ci.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## 1 – Objet de la convention

Le Syndicat Centre Hérault et l'emprunteur établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour de la vaisselle mise à disposition lors de l'événement organisé le ..... (date), à ..... (lieu).

Par la présente convention les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

## 2 – Engagements du SCH

Pour toute la durée de la manifestation, le Syndicat Centre Hérault s'engage à :

- Mettre à disposition, par le biais de la Ressourcerie Cœur d'Hérault :
  - .....gobelets réutilisables 33CL
  - .....gobelets réutilisables 12CL (verre à café)
  - .....verres à vin réutilisables INAO (verre à pied)
  - .....assiettes carrées réutilisables
  - .....carafes réutilisables (volume utile 1L)

A noter que, si les quantités réellement empruntées ne sont pas celles-ci-dessus, le bordereau de retrait et retour rempli entre l'emprunteur et la Ressourcerie fera foi.

- Missionner la Ressourcerie Cœur d'Hérault pour la remise du kit dès réception la présente convention, d'une copie d'un document d'identité valide et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'emprunteur.
- Remettre à l'emprunteur de la vaisselle hygiénisée, par la Ressourcerie Cœur d'Hérault, entre chaque prêt, selon un protocole de lavage strict. Le Syndicat Centre Hérault ne peut donc être tenu responsable en cas de problème de santé.

## 3 – Engagements de l'emprunteur :

L'emprunteur s'engage à :

### Avant la manifestation :

- Transmettre la présente convention, une copie d'un document d'identité valide et un justificatif de domicile de moins de 3 mois afin de valider la demande ;
- Venir récupérer les équipements à la Ressourcerie Cœur d'Hérault ZAC La Garrigue , rue des Chênes verts à Saint André de Sangonis, après avoir défini un jour et un horaire de retrait avec celle-ci ;
- Sensibiliser et former le personnel en charge de la gestion de la vaisselle réutilisable, à la prévention des déchets, à la bonne mise en place des informations concernant l'emprunt de la vaisselle réutilisable ;
- Nommer un référent déchet sur l'évènement :

NOM Prénom du référent : .....

Coordonnées téléphoniques : .....

### Le jour de la manifestation :

- Communiquer et informer le public sur l'utilisation de la vaisselle réutilisable ;
- Mettre en place une consigne pour le prêt de la vaisselle réutilisable et inciter au maximum au retour des différents éléments.

#### Après la manifestation :

- Récupérer l'ensemble des équipements et en assurer la remise en propreté (cf. article 5).
- Restituer, dès que possible après la date de fin d'utilisation, l'intégralité des éléments de vaisselle ainsi que les caisses de rangement en bon état, à la Ressourcerie Cœur d'Hérault – sur prise de rendez-vous. *Merci de prévoir un temps pour recompter les éléments avec le personnel de la Ressourcerie.*

#### **4 – Communication :**

Pour assurer la promotion de cette action de prévention, garantir le retour des gobelets réutilisables, le Syndicat Centre Hérault préconise de communiquer sur les enjeux de la démarche auprès du personnel et du public accueilli lors de la manifestation. Des affiches et des annonces micros peuvent venir relayer le message de prévention pour favoriser le retour de la vaisselle.

A ce titre le Syndicat Centre Hérault met à votre disposition des affiches de communication téléchargeables sur son site internet.

#### **5 – Nettoyage :**

**Le partenaire prend en charge le rinçage de l'ensemble de la vaisselle et des caisses de rangement.**

- Après l'évènement, rincer la vaisselle, en utilisant de l'eau chaude.

Pour laver la vaisselle, si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser un lave-vaisselle : les éléments résistent aux hautes températures de lavage.

- Laisser sécher la vaisselle à l'air libre avant empilement et rangement : ne pas les sécher avec un torchon.

Dans le cadre de notre mission de prévention, nous vous invitons à utiliser des produits naturels ou éco-labellisés.

#### **6 – Conditions tarifaires :**

##### Coût du service de mise à disposition :

La mise à disposition des éléments de vaisselle est payante\*.

- une part fixe qui représente des frais de dossier : soit 15 euros par emprunt,
- une part variable selon le nombre d'unités empruntées : soit 0.04 cts l'élément.

Coût de la perte ou de la dégradation :

En cas de non restitution d'un ou plusieurs éléments de vaisselle ou de restitution d'éléments dans un état d'usure anormale (écritures indélébiles, dégradation) ces derniers seront facturés à l'emprunteur à hauteur de 1€ par élément, dès le 1<sup>er</sup> élément perdu ou dégradé.

En cas de perte ou de dégradation de caisse de rangement, le Syndicat Centre Hérault facturera à l'emprunteur 20 € par caisse.

Coût du non-nettoyage :

Si le moindre doute subsistait quant au rinçage/lavage et au séchage des éléments, le Syndicat Centre Hérault facturerait le lavage à hauteur de : 3 euros les 100 unités de vaisselle.

Règlement :

Dans le mois qui suit la manifestation, le service comptabilité du SCH établira une facture pour la prestation « mise à disposition » ou « mise à disposition + perte / dégradation ».

Cette facture est envoyée par courrier et est à régler au **Trésor public**.

*\* la mise à disposition de la vaisselle est gratuite si l'organisateur officiel et opérationnel se trouve être une commune, une communauté de communes ou une de leurs émanations faisant parti du territoire du Syndicat Centre Hérault. Cependant les coûts de perte et/ou dégradation et/ou de non-nettoyage s'appliquent tels que cités ci-dessus et seront additionnés à des frais de dossier de 15 €, le cas échéant.*

**7 - Litiges :**

Tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable. À défaut, la juridiction compétente pour régler les litiges sera le tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

A ....., le .....

**Oliver BERNARDI**

Le Président du Syndicat  
Centre Hérault

**L'emprunteur**

Nom, Prénom, Signature